Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : S2024076

A R R E T E
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 948, pour les travaux exécutés du PR 13+800 au PR 14+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Sury-aux-Bois

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le classement de la RD 948 en route à grande circulation,
Vu l'avis du Préfet en date du 12/03/2024,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,
Vu la Permission de Voirie n°SPV20230117 en date du 11/05/2023,
Vu la demande de l'entreprise STARTER TP – 71, Rue des Bois - 68540 FELDKIRCH,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création de génie civil sur la route départementale 948, sur le territoire de la commune de Sury-aux-Bois, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre le lundi 18/03/2024 et le vendredi 19/04/2024 et pour une durée approximative des travaux de 20 jours**,** la circulation sur la route départementale 948, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 948 sera maintenue.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à STARTER TP, chargée des travaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie de Sury-aux-Bois.

Article 9 :

Application :

Mairie de Sury-aux-Bois,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Rémi,

Transports Odulys,

Smictom, Syctom et Sictom

STARTER TP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

MATEOS Jean-Luc

Signature numérique de MATEOS Jean-Luc
Date : 2024.03.12 11:10:29 +01'00'

Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire